



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 20 novembre 2012 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Joseph De Sylva.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.

Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.

Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

CM-2012-995

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec le retrait de l'item suivant :

29.6 **Projet numéro** --> **CES** - Confiscation de dépôt et nouveau délai de construction - Vente du lot 4 364 607 au cadastre du Québec - Aéroport industriel de Gatineau - 2794357 Canada inc. - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher

Et l'ajout des items suivants :

29.1 **Projet numéro 13716** – Nomination de messieurs Alain Tanguay et Bato Redzovic à titre de membres de la Commission permanente sur l'habitation

29.2 **Projet numéro 13549** – Avis de présentation – Règlement numéro 725-2012 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2013

- 29.3** **Projet numéro** --> **CES** - Renouvellement du protocole d'entente de gestion - Corporation du centre culturel de Gatineau (maison de la culture de Gatineau)
- 29.4** **Projet numéro** --> **CES** - Modification à la résolution numéro CM-2012-87 - Prolongation de la prime de rétention pour les avocats et le chef de la section civile - Service des affaires juridiques - Services juridiques
- 29.5** **Projet numéro 13774** - Avis de présentation - Règlement numéro 501-28-2012 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires pour l'année 2013
- 29.7** **Projet numéro** --> **CES** - Confiscation de dépôt et nouveau délai de construction - Vente du lot 4 619 442 au cadastre du Québec - Aéroport industriel de Gatineau - Services ménagers Roy - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher
- 29.8** **Projet numéro** --> **CES** - Promotion à l'essai et permanence de messieurs Stéphane Lachapelle au poste de directeur adjoint - Opération et de Maxime Courchesne au poste de chef de division, Opérations et équipes spécialisés - Service de sécurité incendie
- 29.9** **Projet numéro** --> **CES** - Transfert - Taxe fédérale d'accise sur l'essence - Programmation 2010-2013 modifiée
- 29.10** **Projet numéro 13870** - Avis de présentation - Règlement numéro 727-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 8 000 000 \$ pour effectuer les travaux de réfection des services municipaux et de séparation des égouts, de bordures et de trottoirs de béton, de chaussées, ainsi que le pavage sur diverses rues du secteur Mondoux, dans le cadre du programme d'aide de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ) - District électoral du Versant - Joseph De Sylva
- 29.11** **Projet numéro 13828** - Projet d'intervention Grands ensembles commerciaux régionaux - Construire un bâtiment commercial pour la vente de détail avec service automobile, une station d'essence libre-service sans réparation de véhicules automobiles avec dépanneur, comprenant l'installation d'enseignes rattachées aux bâtiments - District électoral du Plateau-Manoir-des-Trembles - Maxime Tremblay
- 29.12** **Projet numéro** --> **CES** – Lettre d'entente ENT-BLC-12-15 - Horaires particuliers - Commis administratif et technicien aux achats et à l'inventaire
- 29.13** **Projet numéro 13834** - Avis de présentation - Règlement numéro 722-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour le remplacement de quatre ensembles de variateurs de fréquence et de moteurs à l'usine d'épuration des eaux usées et au poste Champlain du secteur de Gatineau - Districts électoraux de Pointe-Gatineau et de la Rivière-Blanche - Luc Angers et Yvon Boucher
- 29.14** **Projet numéro 12246** – Schéma de couverture de risques en incendie
- 29.15** **Projet numéro 13879** – Avis de présentation - Règlement modifiant le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

Adoptée

CM-2012-996

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 30 OCTOBRE 2012 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 26 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 30 octobre 2012 ainsi que la séance spéciale tenue le 26 octobre 2012 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis

Adoptée

AP-2012-997

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-163-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-13-102, H-13-103, H-13-104, H-13-167 ET H-13-180 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE NOUVELLES PHASES DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LE PLATEAU, À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS DU PLATEAU ET DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-163-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-13-102, H-13-103, H-13-104, H-13-167 et H-13-180 afin de permettre la réalisation de nouvelles phases du projet de développement domiciliaire Le Plateau, à l'intersection des boulevards du Plateau et de l'Amérique-Française .

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-998

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-163-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-13-102, H-13-103, H-13-104, H-13-167 ET H-13-180 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE NOUVELLES PHASES DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LE PLATEAU, À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS DU PLATEAU ET DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin d'apporter des ajustements aux limites des zones des phases 45F et 45G du projet de développement domiciliaire Le Plateau, à l'intersection des boulevards du Plateau et de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur maximale des futures constructions s'harmoniseront avec le gabarit des maisons unifamiliales à deux étages existantes sur la rue Dublin;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la zone H-13-167 permettra une continuité du cadre bâti existant, qui est de trois étages, le long du boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-13-102, H-13-103, H-13-104, H-13-167 et H-13-180 afin de permettre la réalisation de nouvelles phases du projet de développement domiciliaire Le Plateau, à l'intersection des boulevards du Plateau et de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-163-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-13-102, H-13-103, H-13-104, H-13-167 et H-13-180 afin de permettre la réalisation de nouvelles phases du projet de développement domiciliaire Le Plateau, à l'intersection des boulevards du Plateau et de l'Amérique-Française.

Adoptée

AP-2012-999

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-164-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-03-152 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES P-03-153 ET I-03-155 ET D'Y AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LES USAGES « AUTRES INDUSTRIES D'IMPRESSION COMMERCIALE » ET « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-164-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-03-152 à même une partie des zones P-03-153 et I-03-155 et d'y autoriser spécifiquement les usages « Autres industries d'impression commerciale » et « Gymnase et formation athlétique ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-1000

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-164-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-03-152 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES P-03-153 ET I-03-155 ET D'Y AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LES USAGES « AUTRES INDUSTRIES D'IMPRESSION COMMERCIALE » ET « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre l'implantation d'un centre de conditionnement physique au 365, chemin Industriel, dans l'Aéroparc de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier, à sa séance du 9 juillet 2012, et n'a pas recommandé au conseil d'approuver cette modification au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de sa séance du 28 août 2012, a rejeté la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et a accepté la demande de modification au règlement de zonage par le biais de la résolution numéro CM-2012-753;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du centre de conditionnement physique ne peut se faire que par l'agrandissement de la zone commerciale C-03-152 et d'y inclure les usages « Autres industries d'impression commerciale » et « Gymnase et formation athlétique » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-164-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-03-152 à même une partie des zones P-03-153 et I-03-155 et d'y autoriser spécifiquement les usages « Autres industries d'impression commerciale » et « Gymnase et formation athlétique ».

Adoptée

AP-2012-1001

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

AP-2012-1002

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 720-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 545 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stéphane Lauzon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors de la prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 720-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 3 545 000 \$ pour le remplacement de la génératrice de l'usine de production d'eau potable du secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-1003

RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 717-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 717-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2012-1004

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-161-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-16-157 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-16-084 ET D'Y AUTORISER, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ PERMIS À LA ZONE H-16-084, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE DE 2 ÉTAGES ET COMPRENANT 3 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-161-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-161-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-16-157 à même une partie de la zone H-16-084 et d'y autoriser, en plus des usages déjà permis à la zone H-16-084, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée de 2 étages et comprenant 3 logements par bâtiment.

Adoptée

CM-2012-1005

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-162-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA LIMITE SÉPARANT LES ZONES H-16-022 ET H-16-024 EN PLUS D'AJOUTER, AUX USAGES DÉJÀ PERMIS À LA ZONE H-16-024, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE D'UN MAXIMUM DE 3 LOGEMENTS, EN STRUCTURE JUMELÉE D'UN MAXIMUM DE 2 LOGEMENTS ET EN STRUCTURE CONTIGUË D'UN SEUL LOGEMENT PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-162-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-162-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier la limite séparant les zones H-16-022 et H-16-024 en plus d'ajouter, aux usages déjà permis à la zone H-16-024, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée d'un maximum de 3 logements, en structure jumelée d'un maximum de 2 logements et en structure contiguë d'un seul logement par bâtiment.

Adoptée

CM-2012-1006

AUTORISER LE MAIRE OU EN SON ABSENCE LE MAIRE SUPPLÉANT ET LE GREFFIER OU EN SON ABSENCE L'ASSISTANT-GREFFIER À SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF AU PROJET DE RÉNOVATION COMMERCIALE APPROUVÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2012-642 SELON LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 AU 920, BOULEVARD MALONEY OUEST - MANDATER LE SERVICE DU GREFFE AFIN DE RÉDIGER ET PUBLIER UN ACTE DE CESSION - RÉNOVER LES FACADES ET INSTALLER DES ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé le 3 juillet 2012, par sa résolution numéro CM-2012-642, un projet d'intervention dans un grand ensemble régional en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 au 920, boulevard Maloney Ouest en vue de rénover les façades et installer des enseignes rattachées au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette approbation est conditionnelle à ce que le requérant contribue financièrement à la construction d'un trottoir le long du boulevard de l'Hôpital et, pour ce faire, cède à la Ville une lisière de terrain adjacente audit boulevard;

CONSIDÉRANT QU'une promesse de cession aux fins de rue et contribution à la construction d'un trottoir a été signée par le requérant, Investissements Canpro ltée, et nécessite maintenant l'accord de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation approuvé pourra être amorcé dès l'officialisation de ladite promesse de cession par la signature des parties impliquées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, afin de permettre d'officialiser les conditions associées à l'approbation du projet de rénovation commerciale approuvé par la résolution numéro CM-2012-642 au 920, boulevard Maloney Ouest, autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents aux fins des présentes.

QUE ce conseil mandate le Service du greffe à entreprendre les démarches requises pour la rédaction et la publication de l'acte de cession d'une parcelle de terrain pour fins de rue et contribution à la construction d'un trottoir.

Adoptée

CM-2012-1007

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 140, BOULEVARD GRÉBER - AJOUTER UN USAGE « ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICES DE BOISSONS ALCOOLISÉES » - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'organismes sans but lucratif a été approché par Loto-Québec afin d'implanter dans la zone C-06-066, au 140 boulevard Gréber, un salon de jeu de type Kinzo Express avec permis de bar;

CONSIDÉRANT QUE le salon de jeu Kinzo fait partie de la désignation « Loterie et jeu de hasard » de la catégorie d'usages « Commerces de divertissement intensif (c15) » en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005 et que cet usage est autorisé à la zone C-06-066;

CONSIDÉRANT QUE le service de boissons alcoolisées est étroitement associé à l'activité spécifique du salon de jeu Kinzo selon le mode d'opération expérimenté ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Établissement avec service de boissons alcoolisées » n'est pas autorisé à la zone C-06-066;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Gréber constitue un corridor de commerces et de services de niveau communautaire dans le cadre de la hiérarchie commerciale décrite au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon ce concept commercial, les usages permis sont variés, aptes à desservir les résidents à l'échelle municipale et comportent notamment les activités de divertissement intensif, dont fait partie l'usage « Loterie et jeu de hasard », et ce, dans toutes les zones allant de la rue Bruyère au sud au chemin de la Savane au nord;

CONSIDÉRANT QUE le seuil maximal du contingentement portant sur les superficies de planchers intérieurs allouées aux usages « Établissements où l'on sert à boire et activités diverses » à titre d'usages principaux dans le secteur de Gatineau est fixé à 14 500 m²;

CONSIDÉRANT QUE ce seuil n'est pas encore atteint alors qu'une superficie disponible de 1 332,8 m² subsiste encore à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a analysé la demande et a recommandé l'autorisation de l'usage de services de boissons alcoolisées afin de répondre à la demande du requérant;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de limiter l'usage de services de boissons alcoolisées au projet d'établissement d'un salon de jeu de type Kinzo Express au 140, boulevard Gréber, et ce faisant, de ne pas généraliser l'autorisation des établissements offrant un service de boissons alcoolisées à l'ensemble de la zone C-06-066;

CONSIDÉRANT QUE l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'avère approprié afin de donner suite à la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE, ce conseil approuve un projet particulier en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 afin d'ajouter un usage « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées » limité à une superficie d'au plus 200 m² dans un établissement de la catégorie « Loterie et jeu de hasard » pour le bâtiment sis au 140, boulevard Gréber.

Ce conseil approuve les conditions suivantes en lien avec l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 140, boulevard Gréber :

- L'organisme requérant défraie le coût de réalisation de la réfection du trottoir et de la bordure de rue aux deux points d'accès de l'immeuble où se situe le 140, boulevard Gréber, ce coût étant estimé à 8 994,95 \$;
- L'organisme requérant procédera à la plantation de deux arbres dans l'emprise de rue face à l'immeuble où se situe le 140, boulevard Gréber.

Adoptée

CM-2012-1008

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 24 597,87 \$ - 130247 CANADA INC. PAVAGE INTER-CITÉ - AMÉNAGEMENT DU PARC MORLEY-WALTERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2011-905 adoptée le 1^{er} novembre 2011, ce conseil a adjugé un contrat à la firme 130247 Canada inc. Pavage Inter-Cité pour les travaux d'aménagement du parc Morley-Walters, au montant de 192 399,96 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures recommande un ajustement du coût de soumission pour des travaux supplémentaires d'un montant total de 24 597,87 \$, incluant les taxes, dans le cadre de ce projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1603 en date du 20 novembre 2012, ce conseil :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 105852 autorisant un montant de 18 274,91 \$, incluant les taxes, représentant une première partie de l'ajustement du coût des travaux d'aménagement du parc Morley-Walters;
- approuve l'ajustement du coût des travaux d'un montant additionnel de 6 322,96 \$, incluant les taxes, pour un montant total de 24 597,87 \$, incluant les taxes, pour les travaux d'aménagement du parc Morley-Walters (district 3, de Deschênes);
- autorise le trésorier à puiser, à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m²) au poste budgétaire 17-99100-000, le montant de 1 256,51 \$ pour financer le manque à gagner des coûts des travaux supplémentaires.

Les fonds à cette fin pour un montant de 6 322,96 \$, incluant les taxes, seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
15-11006-001	4 788,95 \$	Parc Morley-Walters
Futur FDI	1 256,51 \$	Parc Morley-Walters
04-13493	277,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1009

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUES VAUDREUIL ET DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications aux réglementations de la circulation et du stationnement sur les rues Vaudreuil et de l'Hôtel-de-Ville, référence PC-12-83, comme illustré au plan numéro C-12-509 daté du 16 octobre 2012.

Sens unique à installer :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>Directions</u>
Vaudreuil	Entre les rues Eddy et de l'Hôtel-de-Ville	Ouest et sud

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Vaudreuil	Est	De la rue de l'Hôtel-de-Ville, sur une distance de 65 m vers le nord	En tout temps
De l'Hôtel-de-Ville	Nord	Entre les rues Saint-Rédempteur et Eddy	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-509 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-1010

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS ET CYCLISTES - RUE NOTRE-DAME - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - STÉPHANE LAUZON ET YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SYLVIE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Notre-Dame et l'implantation d'un passage pour piétons et cyclistes sur l'approche ouest de l'intersection des rues Notre-Dame et Campeau, référence PC-12-53, comme illustré au plan numéro C-12-325 daté du 20 juin 2012.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Notre-Dame	Nord	À partir de la rue Doré, sur une distance de 202 m vers l'ouest	En tout temps
Notre-Dame	Sud	À partir d'un point situé à 23 m à l'ouest de la rue Doré, jusqu'à la rue Campeau	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-325 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-1011

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES BALBUZARDS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Balbuzards, référence PC-12-70, comme illustré au plan numéro C-12-472 daté du 14 septembre 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Balbuzards	Ouest	Du chemin Montréal, sur une distance de 20 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-472 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-1012 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE THIBAUT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Thibault, référence PC-12-73, comme illustré au plan numéro C-12-484 daté du 17 septembre 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Thibault	Sud	À partir de la rue Dollard, sur une distance d'environ 30 m	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-484 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-1013 **APPROBATION D'UN MONTANT DE 700 000 \$ POUR LES MANDATS EN SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE 6 – COIN DES BOULEVARDS LABROSSE ET SAINT-RENÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau a élaboré sur son territoire, selon les orientations ministérielles et en conformité avec l'article 138 de la Loi sur la sécurité incendie, un projet de schéma de couverture de risques en incendie approuvé le 16 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la caserne 6 au coin des boulevards Labrosse et Saint-René correspond aux exigences ministérielles pour ce qui a trait à l'application de la réglementation, aux mesures d'inspection, au déploiement des ressources nécessaires pour ce secteur et à la formation de notre personnel;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter l'échéancier du schéma de couverture de risques en incendie qui s'échelonne jusqu'en 2015, les mandats en services professionnels doivent être émis avant la fin de l'année 2012 pour la préparation des plans et devis, afin de soumettre des appels d'offres à l'automne 2013, et ce, pour une construction débutant tôt en 2014 sur une période d'un an;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 700 000 \$ est nécessaire pour permettre l'octroi des mandats en services professionnels et qu'aucune somme n'est prévue à cet effet au PTI de l'année 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1604 en date du 20 novembre 2012, ce conseil autorise le trésorier à puiser, à même le budget de l'année 2012, une somme de 388 000 \$ et, à même les projets en cours, une somme de 312 000 \$, totalisant une enveloppe de 700 000 \$, pour financer les mandats en services professionnels dans le cadre du projet de construction de la caserne 6 au coin des boulevards Labrosse et Saint-René et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1014

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES
SAINTE-YVONNE ET SAINT-ARTHUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-
GATINEAU - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Sainte-Yvonne et Saint-Arthur, référence PC-12-77, comme illustré au plan numéro C-12-490 daté du 2 octobre 2012.

Zones d'arrêt interdit :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Arthur	Est	À partir de la traverse de piétons, sur une distance de 15 m vers le nord	En tout temps
Saint-Arthur	Est	À partir de l'intersection de la rue Sainte-Yvonne, sur une distance de 33 m vers le sud	7 h - 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin Excepté autobus
Sainte-Yvonne	Sud	D'un point situé à 15 mètres à l'ouest de la rue Saint-Rosaire, sur une distance de 27 m vers l'Ouest	7 h - 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin Excepté autobus

Zone d'arrêt interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Arthur	Est	D'un point situé à 15 m au nord de la traverse de piétons, sur une distance de 26 m vers le nord	En tout temps, sauf autobus

Zone de stationnement limité à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sainte-Yvonne	Sud	D'un point situé à 42 m à l'ouest de Saint-Rosaire, sur une distance de 10 m vers l'ouest	15 minutes

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-490 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-1015

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Antoine, référence PC-12-88, comme illustré au plan numéro C-12-529 daté du 29 octobre 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Antoine	Est	De la rue de Pointe-Gatineau, sur une distance de 40 m vers le nord	De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-529 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-1016

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE ET DE TOURAINE - STEFAN PSENAK, ANDRÉ LAFRAMBOISE ET DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1605 en date du 20 novembre 2012, ce conseil adjuge aux firmes suivantes des contrats d'aménagement des parcs suivants :

Parc du Renard (option B) :

Les Constructions et pavage Jeskar inc., 5181, rue Amiens, Montréal-Nord, Québec, H1G 6N9, pour l'aménagement du parc du Renard sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 441 018,01 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 1^{er} octobre 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc.

Parc Tourbillon :

Pavage Gadbois, 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour l'aménagement du parc Tourbillon sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 32 046,41 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 1^{er} octobre 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc.

Parc des Optimistes :

Exel Contracting inc., 3, rue de Picardie, suite 202, Gatineau, Québec, J8T 4R7, pour l'aménagement du parc des Optimistes sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 25 380,73 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 1^{er} octobre 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30701-017	138 277,31 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Travaux d'aménagement de parcs et espaces - Parc du Renard
Futur FDI	283 561,83 \$	Parc du Renard
06-30701-004	30 652,78 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Travaux d'aménagement de parcs et espaces - Parc du Tourbillon
06-30701-020	24 276,98 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Travaux d'aménagement de parcs et espaces - Parc des Optimistes
04-13493	21 676,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parc (\$/m²) au poste budgétaire 17-99100-000, le montant de 323 561,83 \$, comprenant un montant de 40 000 \$ pour les frais de contingences, afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises, le tout relié au projet du parc du Renard.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1017

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - PARTIE DU LOT 1 102 461 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 636, BOULEVARD HURTUBISE - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-798 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 1957, aux termes d'un acte de vente publié sous le numéro 116-915 de la circonscription foncière de Hull, se trouve une mention à l'effet que la Cité de Gatineau (aujourd'hui la Ville de Gatineau) a obtenu une servitude de passage pour une conduite d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la description des droits et la localisation de l'emprise sont incomplètes, imprécises et ne confèrent aucun autre droit que le droit de passer une conduite d'égout pluvial, la superficie de ladite servitude ayant été estimée par la Ville à environ 332,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a construit en 1962 une conduite pluviale de 914 mm de diamètre entre le boulevard Hurtubise et la rivière des Outaouais sur une partie du lot numéro 1 102 461 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, mieux connu et désigné comme étant le 636, boulevard Hurtubise;

CONSIDÉRANT QUE la conduite pluviale traverse une partie du lot 1 102 461 au cadastre du Québec, il devient nécessaire que la Ville de Gatineau obtienne de façon plus précise une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, incluant tous les droits d'accès et d'intervention sur une partie de ce lot, pour une superficie totale réelle nouvellement réestimée de 541,7 m² plutôt que les 332,4 m² consentis en 1957, créant ainsi une superficie supplémentaire de 209,3 m² à acquérir;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-798 en date du 2 juillet 2008, autorisait l'acquisition d'une servitude sur une partie du lot 1 102 461 au cadastre du Québec, pour la somme de 6 748 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE depuis, la propriété a fait l'objet d'une vente à deux reprises et que lors de la première vente, il y a eu opposition à l'octroi de la servitude de la part du nouvel acquéreur, la transaction n'a donc pu se concrétiser;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième acquéreur et propriétaire actuel, madame Lola Pilote, a signifié son accord à régulariser la situation et que dans ce contexte, la Ville de Gatineau s'est vue dans l'obligation de reprendre les discussions, lesquelles ont permis de s'entendre sur le fait que seule la superficie supplémentaire requise pour la servitude ferait l'objet d'une compensation monétaire, considérant l'établissement de la servitude originale de 1957, soit 209,3 m² (541,7 m² – 332,4 m²);

CONSIDÉRANT QUE la juste valeur marchande de la superficie supplémentaire de 209,3 m² a été établie à 109,89 \$/m² dans un rapport d'évaluation préparé par monsieur Michel Paquin É.A., en date du 19 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire actuelle, madame Lola Pilote, a signé une promesse de cession de servitude le 16 décembre 2010 et s'engage à consentir la servitude requise pour la somme totale de 21 693,13 \$, à laquelle s'ajoute une bonification de 2 % pour l'année 2011 et de 2 % pour l'année 2012, soit un montant total de 22 569,53 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande d'abroger les résolutions numéros CE-2008-1152 et CM-2008-798 et d'acquérir une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 1 102 461 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 541,7 m², comme montré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4276 de ses minutes, pour un montant total de 22 569,53 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 6 748 \$ est déjà prévu au poste budgétaire 02-62910-993 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1575 en date du 7 novembre 2012, ce conseil :

- abroge sa résolution numéro CM-2008-798 en date du 2 juillet 2008;
- accepte d'acquérir une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 1 102 461 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 541,7 m², comme montré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4276 de ses minutes, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées à l'option de servitude ci-jointe aux présentes, pour un montant total de 22 569,53 \$, plus les taxes si applicables;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 15 821,53 \$ (22 569,53 \$ - 6 748 \$), plus les taxes sur le montant total de la transaction de 22 569,53\$, si applicables, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente, considérant qu'un montant de 6 748 \$ est déjà prévu au poste budgétaire 02-62910-993;
- mandate le Service du greffe à entreprendre les démarches requises pour la rédaction et la publication de l'acte de servitude.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	24 820,84 \$	Acquisition d'une servitude d'utilités publiques
04-13493	1 128,47 \$	TPS à recevoir - ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1018

ADOPTION DE NOUVEAUX MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la création de la Commission jeunesse est intimement liée à la volonté politique d'assurer une place et un droit de parole aux adolescents au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE sept sièges sont présentement vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission jeunesse, entérine l'adoption des candidatures des personnes suivantes à titre de membres de la Commission jeunesse :

- Madame Charlotte Laprise, école secondaire Mont-Bleu, district de l'Orée-du-Parc
- Madame Elsie Reford, école secondaire Symmes/Darcy McGee, district de Deschênes
- Madame Émilie Emond, école secondaire Grande-Rivière, district de Deschênes
- Monsieur Ézéchiél Nana, école secondaire de l'Île, district de Lucerne
- Monsieur Jean-Philippe Rodier, Collège St-Alexandre, district de Bellevue
- Monsieur Jonathan Campeau, école secondaire de l'Île, district de Wright-Parc-de-la-Montagne
- Madame Laurence Doyon, école secondaire Mont-Bleu, district de Saint-Raymond-Vanier

Adoptée

CM-2012-1019

**PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE ET ENTENTE DE PRÊT À
USAGE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ANGERS DE MASSON-ANGERS
ET ENTENTE DE PRÊT À USAGE POUR LE CENTRE SPORTIF ROBERT-
ROCHON (SALLE DES BÉNÉVOLES, SALLE MACLAREN ET CANTINE)**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. est un partenaire du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés dans l'offre d'activités dans le secteur de Masson-Angers depuis près de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. offre déjà une programmation jeunesse dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. désire bonifier et développer son offre de service dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Masson-Angers est dans l'un des plus jeunes villages urbains de la Ville de Gatineau et que nous y retrouvons d'importantes problématiques sociales, plus particulièrement dans le secteur Angers, où il y a peu de participation citoyenne, il devient urgent d'élargir l'offre d'activités de loisirs et d'y apporter une programmation spécifique et continue pour la clientèle jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la programmation du Centre communautaire Angers, des activités de loisir qui y seront dispensées, ainsi que l'offre du programme jeunesse nécessite des sources de financement continues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une politique de loisir, de sport et de plein air et qu'elle a fait des choix en matière de loisir sous la forme d'axes d'intervention et que le développement du Centre communautaire Angers est directement relié aux orientations que la Ville de Gatineau se donne en partenariat avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. comme grand partenaire, comme défini par le cadre de soutien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, dans son plan stratégique, vise à impliquer la population dans la prestation de services et à établir avec le milieu associatif des partenariats;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accorde un soutien, comme décrit par le présent protocole et aux conditions qui y sont identifiées;

CONSIDÉRANT QU'une subvention totalisant 50 000 \$ a déjà été remise à la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. en vertu des résolutions numéros CM-2011-490 en date du 31 mai 2011 et CM-2012-161 en date du 21 février 2012 par le conseil municipal pour la poursuite des mêmes buts établis dans ce protocole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1579 en date du 7 novembre 2012 et sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et ses annexes, soit une entente de prêt à usage pour le Centre communautaire Angers ainsi qu'une pour le Centre sportif Robert-Rochon, avec l'organisme la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. d'une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013) et de verser la somme de 75 000 \$ à titre de Grand Partenaire, selon les modalités définies au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Le trésorier est autorisé à prévoir le montant de 25 000 \$, au budget de l'année 2013, comme identifié au protocole d'entente et défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012 conditionnellement à l'adoption du budget 2013.

Adoptée

CM-2012-1020

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR PERSONNES
HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE 2012 (2^e VOLET)**

CONSIDÉRANT QU'un montant de 50 000 \$ a été alloué au budget 2012 pour encourager les initiatives du milieu visant l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations au Comité sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle a accepté de recommander ces projets au conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1606 en date du 20 novembre 2012, ce conseil verse à chacun des organismes mentionnés ci-dessous les subventions recommandées par le Comité sur l'accessibilité universelle.

- 1) **Phase II : Service de garde et activités de socialisation, sportives et sociales adaptées pour élèves handicapés des polyvalentes de L'Érablière et du Carrefour**
Organisme : Relais des jeunes gatinois
Montant demandé : 5 000 \$

2) Phase III : Santé accessible, inclusion inversée des clientèles familles, jeunes, aînés du quartier au programme de mise en forme

Organisme : Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau

Montant demandé : 5 000 \$

3) Phase II : La petite histoire de l'APHVO, afin de la rendre davantage accessible au grand public en média substitut pour sa distribution dans les bibliothèques municipales de Gatineau, dans le Service québécois du livre adapté et dans la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Organisme : Association des personnes handicapées visuelles de l'Outaouais (APHVO)

Montant demandé : 5 000 \$

Montant total des demandes : 15 000 \$

Il y a également eu une demande de Loisir, Sport Outaouais pour reconduire le montant de 5 000 \$ accordé en 2011 afin de remplacer le projet de tournoi de quilles en un tournoi de Rockeyball en 2012. Les membres du Comité sur l'accessibilité universelle recommandent également cette reconduction.

Montant total des demandes incluant la reconduction : 20 000 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à chacun des organismes mentionnés ci-dessus, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-971-24103	20 000 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1021

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2013, DOMAINE DES FLOCONS - 389 900 \$

CONSIDÉRANT QUE la 35^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, soit du 1^{er} au 18 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale investira près de 530 000 \$ en 2013 au développement du volet québécois « le Domaine des flocons » au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire près de 300 000 visiteurs au « Domaine des flocons », dont le tiers de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié et sera signé, entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois « Domaine des flocons » de Bal de Neige 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance de l'ensemble du dossier, à sa réunion du 27 septembre 2012, et est d'accord avec la recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1607 en date du 20 novembre 2012, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois « Domaine des flocons » dans le cadre de Bal de Neige 2013 dans la mesure où la Commission de la capitale nationale demeure un acteur financier important du projet;
- autorise le trésorier à :
 - prévoir au budget 2013, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 389 900 \$ au 02-71511 et 140 000 \$ en services;
 - virer au budget 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante, le solde du budget 02-71511 des années 2012 et 2013;
 - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2013 par le conseil municipal.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2012 conditionnellement à l'adoption du budget 2013.

Adoptée

CM-2012-1022

**MODIFICATION DE L'ANNEXE « A » DE LA POLITIQUE SALARIALE ET
RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE
GATINEAU - RANGEMENT DU POSTE DE RESPONSABLE - ENTRETIEN DES
PROCÉDÉS AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-67 en date du 20 janvier 2009, approuvait la création du poste de responsable – Entretien des procédés (poste ENV-CAD-019 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 4 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-46 en date du 20 janvier 2009, nommait monsieur Guy Crégheur, titulaire du poste;

CONSIDÉRANT QUE les postes de responsable – Usine d'eau potable et responsable – Usine d'eaux usées sont des postes rangés à la classe 5 de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à l'analyse d'une demande de révision reçue par le titulaire du poste de responsable – Entretien des procédés et qu'il en résulte que ce poste devrait être à la même classe que ceux cités au paragraphe précédent :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1594 en date du 7 novembre 2012, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier l'annexe « A » de la Politique salariale des cadres en rangeant le poste de responsable – Entretien des procédés à la classe 5 de la grille salariale des cadres et de payer, rétroactivement au 29 août 2011, à monsieur Guy Crégheur, à cette classe.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1023

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION
ADJOINTE DES OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, chapitre 20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, la municipalité doit établir, en conformité avec l'orientation ministérielle, un schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en incendie, amendé en fonction des recommandations du ministre de la Sécurité publique fut adopté par le conseil municipal le 20 juin 2006 en vertu de sa résolution numéro CM-2006-576;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque en incendie fut adopté par le ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre les objectifs déterminés par la Loi du schéma de couverture de risques en incendie, le Service de sécurité incendie doit apporter des modifications à sa structure organisationnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1595 en date du 7 novembre 2012, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie :

- Création de quatre postes de lieutenant (postes numéros INC-POM-275, INC-POM-276, INC-POM-277 et INC-POM-278 au plan d'effectifs des pompiers et pompières), à compter du 10 décembre 2012.
- Création de quatre postes de pompier (postes numéros INC-POM-271, INC-POM-272, INC-POM-273 et INC-POM-274 au plan d'effectifs des pompiers et pompières), à compter du 10 décembre 2012.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1024

ENGAGEMENT ET PERMANENCE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - GESTION DU TERRITOIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la fin de l'engagement contractuel de monsieur André Lambert en date du 17 novembre 2013 à titre de directeur général adjoint – Gestion du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire confirmer la permanence de monsieur André Lambert à son poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1613 en date du 20 novembre 2012, ce conseil accepte la promotion et la permanence de monsieur André Lambert au poste de directeur général adjoint - Gestion du territoire (poste numéro DG-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de monsieur André Lambert sera celui de la classe DGA échelon 7 de la grille salariale de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur André Lambert sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau à l'exception de l'article I. Il bénéficiera de six semaines de vacances annuelles.

Puisque monsieur André Lambert occupe ce poste depuis plus d'un an, en date de l'acceptation de la présente résolution par le conseil municipal, la permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit. La permanence de monsieur André Lambert met fin également à l'entente contractuelle qui prenait fin le 17 novembre 2013.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1025

MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 627-2009, 674-2011 ET 685-2011 DANS LE BUT DE RÉDUIRE DES EMPRUNTS D'UNE SOMME DE 275 000\$ POUR EFFECTUER CERTAINS TRAVAUX DE STABILISATION SUR LES TERRAINS D'UNE PARTIE DE LA RUE LAFRANCE (627-2009), DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER (674-2011) ET TRAVAUX RELIÉS AU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES BALANÇOIRES DANS DIVERS PARCS (685-2011)

CONSIDÉRANT QUE suite à un règlement hors cours dans le dossier de la rue Lafrance, la Ville de Gatineau a reçu une compensation de 275 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer en partie cette compensation contre le règlement d'emprunt 627-2009 « travaux de stabilisation sur les terrains d'une partie de la rue Lafrance » pour un montant de 21 424 \$, puisque l'ensemble des autres dépenses est déjà financé par obligations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer en partie le solde de la compensation de 253 576 \$ contre les règlements 674-2011 « divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier » pour un montant de 157 469 \$ et 685-2011 « travaux reliés au programme de remplacement des balançoires dans divers parcs » pour un montant de 96 107 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1608 en date du 20 novembre 2012, ce conseil modifie les règlements d'emprunt suivants :

Numéro 627-2009 :

- 1- Par le remplacement, dans le titre, des mots « une dépense et un emprunt de 750 000 \$ » par « une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 728 576 \$ »;
- 2- Par le remplacement dans l'article 3, des mots « 750 000 \$ » par les mots « 728 576 \$ »;
- 3- Par l'ajout de l'article :
 - 3.1 **ATTRIBUTION DE FONDS**
Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 21 424 \$ à même l'enveloppe des paiements comptants (03-10110).

Numéro 674-2011

- 1- Par le remplacement, dans le titre, des mots « une dépense et un emprunt de 16 000 000 \$ » par « une dépense de 16 000 000 \$ et un emprunt de 15 842 531 \$ »;
- 2- Par le remplacement, dans l'article 3, des mots « 16 000 000 \$ » par les mots « 15 842 531 \$ »;
- 3- Par l'ajout de l'article :
 - 3.1 **ATTRIBUTION DE FONDS**
Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 157 469 \$ à même l'enveloppe des paiements comptants (03-10110).

Numéro 685-2011

- 1- Par le remplacement, dans le titre, des mots « une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt de 650 000 \$ » par « une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt de 553 893 \$ »;
- 2- Par le remplacement, dans l'article 3, des mots « 650 000 \$ » par les mots « 553 893 \$ »;
- 3- Par l'ajout de l'article :
 - 3.1 **ATTRIBUTION DE FONDS**
Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 96 107 \$ à même l'enveloppe des paiements comptants (03-10110).

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-79110	275 000 \$		Autres revenus - Contributions
03-10110		275 000 \$	Dépenses immobilisables financées par activité financière - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1026

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 640-2009 DANS LE BUT DE RÉDUIRE L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 900 000 \$ POUR PAYER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME PIQM - VOLET 1.4

CONSIDÉRANT QU'un montant de 900 000 \$ a été prévu au budget 2012 pour le remboursement en capital et en intérêts du règlement PIQM-hors-PTI;

CONSIDÉRANT QUE cette somme demeure toujours disponible à ce jour, puisque le financement de ce règlement n'a pas été réalisé selon les prévisions du calendrier d'émissions de l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu appliquer cette somme contre le règlement d'emprunt 640-2009 PIQM hors-PTI;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1609 en date du 20 novembre 2012, ce conseil modifie le règlement numéro 640-2012 comme suit :

- 1- Par le remplacement, dans le titre, des mots « une dépense et un emprunt de 20 000 000 \$ » par « une dépense de 20 000 000 \$ et un emprunt de 19 100 000 \$ ».
- 2- Par le remplacement, dans l'article 3, du montant « 20 000 000 \$ » par « 19 100 000 \$ ».
- 3- Par l'ajout de l'article 3.1 :

Attribution de fonds

Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 900 000 \$ puisée à même les économies réalisées au niveau du service de dette 2012.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-92110-841	900 000 \$		Service de la dette – Intérêts sur obligations
03-10110		900 000 \$	Dépenses immobilisables financées par activité financière - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1027

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 708-2012 DANS LE BUT DE RÉDUIRE L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 383 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'un montant de 283 000 \$ est actuellement disponible dans les projets en cours des surplus accumulés au budget d'opérations du schéma de couverture de risques d'incendie ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 100 000 \$ est aussi disponible au budget opérationnel 2012 suite à des économies de coûts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer ces sommes contre le règlement d'emprunt 708-2012 concernant l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1610 en date du 20 novembre 2012, ce conseil modifie le règlement numéro 708-2012 comme suit :

1. Par le remplacement, dans le titre, des mots « une dépense et un emprunt de 933 000 \$ » par « une dépense de 933 000 \$ et un emprunt de 550 000 \$ »

2. L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

3. EMPRUNTS AUTORISÉS

Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 550 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans.

3. Par l'ajout de l'article 3.1 :

3.1 ATTRIBUTION DE FONDS

Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 283 000 \$ à même les projets en cours des surplus accumulés affecté et une somme de 100 000 \$ puisée à même le budget courant 2012 du schéma de couverture de risques en incendie.

4. L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

4.1 IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Gatineau, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

5. L'article 4.1 de ce règlement est retiré.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-22310-532	40 000 \$		Schéma de couverture de risques - Entretien des édifices
02-22310-541	30 000 \$		Schéma de couverture de risques - Entretien et réparation - Matériel roulant et équipements
02-22310-651	15 000 \$		Schéma de couverture de risques - Vêtements et accessoires
02-22310-645	15 000 \$		Schéma de couverture de risques - Fournitures spécialisées
03-10110		100 000\$	Dépenses immobilisables financées par activité financière - Fournitures spécialisées

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1028

RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÉGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 29 470 095 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 27 916 584 \$, a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ne peuvent être utilisés à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt, et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1611 en date du 20 novembre 2012, ce conseil modifie les règlements identifiés à l'annexe 1 :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 1;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe 1.

Il est de plus résolu que :

- la Ville de Gatineau informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Promoteurs » de l'annexe 1;
- la Ville de Gatineau demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2012-1029

VIREMENT BUDGÉTAIRE SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2012 conformément à la directive municipale sur le contrôle budgétaire D-SF-04 et à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus net de 6,5 M\$ à la fin de l'exercice financier 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1612 en date du 20 novembre 2012, ce conseil approuve le virement de fonds suivant pour donner suite à la révision semestrielle du trésorier pour l'année 2012.

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	300 000 \$		Surplus libre
01-11113	200 000 \$		Immeubles non résidentiels
02-30920-682	200 000 \$		Atelier municipal - Gaz
02-39800-631		500 000 \$	Atelier mécanique – Voirie - Essence, diesel, propane et autres carburants
02-15100-411		200 000 \$	Évaluation - Services juridiques

Il est de plus résolu que ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser, à même le surplus libre, la somme de 300 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1030 **NOMINATION DE MESSIEURS ALAIN TANGUAY ET BATO REDZOVIC À TITRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a des compétences, obligations et pouvoirs particuliers, entre autres, en matière de logement et d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis sur pied une Commission sur l'habitation ayant notamment pour mandat d'administrer le fonds de logement social;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation est composée de trois membres du conseil municipal et de neuf personnes choisies parmi les contribuables résidents de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir le bon fonctionnement de cette Commission, il est important de combler les vacances qui surviennent en cours de mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme messieurs Alain Tanguay et Bato Redzovic à titre de membres de la Commission permanente sur l'habitation, et ce, à compter du 4 décembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2013.

Adoptée

AP-2012-1031 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 725-2012 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2013**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 725-2012 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2013.

CM-2012-1032 **RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE GESTION - CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU)**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Corporation du Centre culturel de Gatineau (maison de la culture de Gatineau) est d'assurer la diffusion des arts de la scène et des arts visuels et d'assumer la gestion de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre culturel de Gatineau assume la gestion de la salle Odyssée et du centre d'exposition Art-image depuis 20 ans et la gestion de l'espace Odyssée et de l'édifice depuis 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration entre la Corporation du Centre culturel de Gatineau et la Ville de Gatineau est excellente;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre culturel de Gatineau démontre une saine gestion et une capacité à obtenir des subventions et commandites;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de minimiser les coûts de gestion et de maximiser les mises en commun :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1614 en date du 20 novembre 2012, ce conseil accepte de renouveler le protocole d'entente de la Corporation du Centre culturel de Gatineau (maison de la culture de Gatineau) pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-72131 – Maison de la culture et 02-72330 – Art-Image.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2013 à 2017 inclusivement, les sommes nécessaires à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012 conditionnellement à l'adoption du budget 2013.

Adoptée

CM-2012-1033

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2012-87 - PROLONGATION DE LA PRIME DE RÉTENTION POUR LES AVOCATS ET LE CHEF DE LA SECTION CIVILE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le recrutement et la rétention des procureurs avec l'expérience et les compétences souhaitées sont difficiles;

CONSIDÉRANT la concurrence faite par les gouvernements fédéral et provincial pour l'attraction de cette main-d'œuvre qualifiée en raison des conditions salariales offertes;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil acceptait la prolongation de la prime de rétention pour les avocats et le chef de section criminelle et pénale par sa résolution numéro CM-2012-87 en date du 24 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil acceptait de modifier la structure du Service des affaires juridiques en créant un poste de chef de section – Civile et en modifiant le titre du poste de chef de section criminelle et pénale par sa résolution numéro CM-2012-789 en date du 24 mai 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1615 en date du 20 novembre 2012, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2012-87 en date du 24 janvier 2012, en remplaçant le paragraphe du dispositif par le suivant :

« **QUE** ce comité recommande au conseil de poursuivre le versement de la prime de rétention de 5 000 \$ aux avocats et de 10 000 \$ aux chef de section - Pénale et chef de section – Civile pour les avocats détenant cinq ans et plus de barreau, et ce, pour une période de deux ans, rétroactivement au 1^{er} janvier 2012. Le maintien de la prime sera alors de nouveau réévalué.»

Les fonds à cette seront pris au poste budgétaire 02-12200-115 – Affaires juridiques – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

AP-2012-1034

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-28-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ANNÉE 2013

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-28-2012 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires pour l'année 2013.

CM-2012-1035

CONFISCATION DE DÉPÔT ET NOUVEAU DÉLAI DE CONSTRUCTION - VENTE DU LOT 4 619 442 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - SERVICES MÉNAGERS ROY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, à sa séance du 5 octobre 2010, la résolution numéro CM-2010-977 qui autorisait la vente, au montant de 148 151,77 \$, du lot 4 619 442 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 11 011 m², à la compagnie Groupe immobilier SMR inc. situé sur le boulevard Maloney Est dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment, un acte de vente est intervenu entre la Ville de Gatineau et la compagnie Groupe immobilier SMR inc. en date du 16 mars 2011 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 17 971 231;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la signature de l'acte de vente, la compagnie Groupe immobilier SMR inc. a remis un dépôt de 10 % du prix de vente, soit un montant de 14 815,18 \$, le tout conformément à l'article 8.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule, entre autres, que : « *Un dépôt de 10 % du prix offert doit accompagner l'offre* »;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoit, à l'article 5.0, que : « *L'acquéreur doit débiter au plus tard d'ici un (1) an à partir de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment...* »;

CONSIDÉRANT QUE le délai précédemment décrit venait à échéance le 16 mars 2012 et aucune construction n'a été entreprise par la compagnie Groupe immobilier SMR inc. à cette date. Le Service de la gestion des biens immobiliers considère que les obligations de constructions n'ont pas été remplies à la date prévue par l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.0, 2^e alinéa de l'acte de vente stipule, entre autres, que : « *L'acquéreur remet à la signature de l'acte de vente, une traite bancaire d'un montant de 14 815,18 \$, représentant 10 % du prix d'achat...* ». L'article 6.2 de l'acte de vente stipule, entre autres, que : « *Le défaut de l'exécution de toutes ou d'une partie des obligations de construction entraînera la confiscation immédiate de la sûreté au profit de la Ville* »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3 de l'acte de vente prévoit, entre autres, que : « *Le délai prévu... peut être prolongé au-delà de l'expiration du délai prévu...* »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers a fait parvenir à la compagnie Groupe immobilier SMR inc. un avis de confiscation de dépôt daté du 2 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la confiscation du dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction puisque le délai prévu d'un an pour débiter les travaux n'a pas été respecté et d'accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux au plus tard le 30 avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'advenant le défaut de la compagnie Groupe immobilier SMR inc. de se conformer au nouveau délai de construction, la Ville de Gatineau entreprendra les procédures de rétrocession du lot 4 619 442 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 11 011 m², acquis au montant de 148 151,77 \$ le 16 mars 2011, le tout conformément à l'article 8.4 qui stipule, entre autres, que : « *À défaut de se conformer aux exigences prescrites ...sujet à tout délai prolongé ...la Venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition ...* ».

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1617 en date du 20 novembre 2012, ce conseil :

- constate le défaut de la compagnie Groupe immobilier SMR inc. de se conformer à l'article 5.0 de l'acte de vente numéro 17 971 231 qui stipule, entre autres, que : « *L'acquéreur doit débiter au plus tard d'ici un (1) an à partir de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment...* ». Ledit délai étant échu depuis le 16 mars 2012;
- accepte de confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, soit un montant de 14 815,18 \$, conformément aux articles 6.0, 2^e alinéa et 6.2 de l'acte de vente qui stipulent, entre autres, que : « *L'acquéreur remet à la signature de l'acte de vente, une traite bancaire d'un montant de 14 815,18 \$, représentant 10 % du prix d'achat...* » et que : « *Le défaut de l'exécution de toutes ou d'une partie des obligations de construction entraînera la confiscation immédiate de la sûreté au profit de la Ville* »;
- accorde un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux de construction du bâtiment prévue à l'acte de vente numéro 17 971 231 au plus tard le 30 avril 2013;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers, advenant le défaut de la compagnie Groupe immobilier SMR inc. de se conformer au nouveau délai de construction, à mandater les Services juridiques d'entreprendre les procédures de rétrocession du lot 4 619 442 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 11 011 m², acquis au montant de 148 151,77 \$ le 16 mars 2011, le tout conformément à l'article 8.4 qui stipule, entre autres, que : « *À défaut de se conformer aux exigences prescrites ...sujet à tout délai prolongé ...la Venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition ...* »;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2012-1036

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESSIEURS STÉPHANE LACHAPELLE AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - OPÉRATION ET DE MAXIME COURCHESNE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION, OPÉRATIONS ET ÉQUIPES SPÉCIALISÉS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur adjoint – Opération au Service de sécurité incendie selon les normes et pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CE-2012-1395 en date du 19 septembre 2012 qui approuvait la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Stéphane Lachapelle au poste de chef de division - Opérations et équipes spécialisées au Service de sécurité incendie :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1618 en date du 20 novembre 2012, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Stéphane Lachapelle au poste de directeur adjoint – Opération au Service de sécurité incendie.

Le salaire de monsieur Stéphane Lachapelle sera celui de la classe 7, échelon 7 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau et est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Stéphane Lachapelle est assujéti à un période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Il est de plus résolu que ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Maxime Courchesne au poste de chef de division - Opérations et équipes spécialisées au Service de sécurité incendie.

Le salaire de monsieur Maxime Courchesne sera celui de l'annexe B de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau et est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Maxime Courchesne est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de sécurité incendie en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2012.

Adoptée

CM-2012-1037

**TRANSFERT - TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE -
PROGRAMMATION 2010-2013 MODIFIÉE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-40 en date du 18 janvier 2011, a soumis une programmation des travaux pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, tel qu'exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-531 en date du 21 juin 2011, a soumis une programmation modifiée des travaux pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a fait part à la Ville, dans sa correspondance du 26 septembre 2011, des projets approuvés ainsi que des projets pour lesquels des informations additionnelles sont requises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à cette même occasion, soulignait la possibilité de déposer une programmation partielle afin de réaliser plus rapidement les projets de cette programmation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-948 en date du 22 novembre 2011, a approuvé la Programmation partielle 2010-2013 des travaux dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence pour un montant de 11 392 117 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-245 en date du 20 mars 2012, a approuvé la Programmation complète 2010-2013 des travaux dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence pour un montant de 60 152 524 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures souhaite soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une Programmation modifiée 2010-2013 des travaux, pour un montant de 67 194 218 \$, et plus amplement détaillée à l'annexe I jointe à la présente pour en faire partie intégrante :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1616 en date du 20 novembre 2012, ce conseil approuve la Programmation 2010-2013 modifiée des travaux dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et d'autoriser le Service des infrastructures à soumettre cette programmation à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Cette programmation des travaux totalisant 67 194 218 \$ est répartie selon les priorités suivantes, et ce, comme détaillée à l'annexe I ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

- Priorité 1 : 63 515 543 \$
- Priorité 2 : 128 675 \$
- Priorité 3 : 3 550 000 \$
- Priorité 4 : \$

Il est de plus résolu que ce comité recommande au conseil de réitérer son engagement à respecter les modalités reliées aux conditions émises par le gouvernement du Québec dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

Adoptée

AP-2012-1038

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 000 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE SÉPARATION DES ÉGOUTS, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS DE BÉTON, DE CHAUSSÉES, AINSI QUE LE PAVAGE SUR DIVERSES RUES DU SECTEUR MONDOUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECQ) - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 727-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 8 000 000 \$ pour effectuer les travaux de réfection des services municipaux et de séparation des égouts, de bordures et de trottoirs de béton, de chaussées, ainsi que le pavage sur diverses rues du secteur Mondoux, dans le cadre du programme d'aide de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ).

CM-2012-1039

PROJET D'INTERVENTION GRANDS ENSEMBLES COMMERCIAUX RÉGIONAUX - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL POUR LA VENTE DE DÉTAIL AVEC SERVICE AUTOMOBILE, UNE STATION D'ESSENCE LIBRE-SERVICE SANS RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES AVEC DÉPANNÉUR, COMPRENANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES RATTACHÉES AUX BÂTIMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de construction d'un bâtiment commercial pour la vente de détail avec service automobile, d'une superficie plancher de 8467,5 m², d'une station d'essence libre-service sans réparation de véhicules automobiles avec dépanneur d'une superficie plancher de 120,8 m², comprenant l'installation d'enseignes rattachées aux bâtiments, a été déposée au Service de l'urbanisme et du développement durable pour étude et approbation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme aux dispositions relatives au stationnement contenues au Règlement de zonage numéro 502-2005 et, par conséquent, une dérogation mineure doit être approuvée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude du projet de PIIA et de la dérogation mineure et recommande d'approuver le projet de construction :

CONSIDÉRANT QUE depuis la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, des négociations et discussions ont eu lieu entre le propriétaire « Trinity Development » et la bannière commerciale;

CONSIDÉRANT QU'une entente écrite en date du 16 novembre 2012 a été conclue avec « Trinity Development » pour l'acquisition, par la bannière commerciale, de la parcelle de terrain en bordure de l'allée d'accès principale;

CONSIDÉRANT QU'un plan visant l'aménagement d'une place publique avec une bonification paysagère et de la plantation d'arbres le long de l'allée principale a été déposé par la firme d'experts-conseil bc²fp, daté du 12 novembre 2012 et reçu le 16 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable considère que cette proposition de compromis est acceptable puisque :

- aucune case de stationnement supplémentaire n'y sera aménagée;
- l'espace aménagé sur l'allée d'accès principale pourrait un jour servir à une future construction qui pourra répondre au besoin de ce grand ensemble commercial régional :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet d'intervention Grands ensembles commerciaux régionaux en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 afin de construire un bâtiment commercial pour la vente de détail avec service automobile, une station d'essence libre-service sans réparation de véhicules automobiles avec dépanneur, comprenant l'installation d'enseignes rattachées aux bâtiments, comme présenté aux annexes 10 à 14 des plans déposés par la firme d'experts-conseil bc2fp en date du 22 octobre 2012 et du plan d'implantation d'un magasin et d'une station-service daté du 12 novembre 2012, et ce, aux conditions suivantes :

Lotissement

- La demande de lotissement devra être conforme aux règlements en vigueur.

Implantation et aménagement

- Accentuer par un traitement distinctif les liens piétonniers et paysagers afin de démarquer la circulation piétonnière de la circulation véhiculaire.

Paysagement du projet

- Déposer un plan de paysagement et un guide d'aménagement paysager permettant de qualifier les espèces paysagères en lien avec les objectifs du PIIA recherchés pour le site du projet :
 - Il doit spécifier : les essences à proposer (arbustives et arborescentes et leurs caractéristiques) tant à l'intérieur du terrain (aire de stationnement) qu'en bordure des façades des bâtiments;
 - Il doit, entre autres, prévoir la plantation d'arbres à l'extrémité des îlots de stationnement ainsi que le long de l'allée d'accès principale projetée et des abords des boulevards des Allumettières et des Grives. Les aménagements paysagers devront définir le traitement vert à conférer en bordure du boulevard des Grives;
- Le plan de paysagement doit viser l'atténuation des îlots de chaleur et minimiser la visibilité du stationnement à partir de l'allée d'accès principale projetée et du boulevard des Grives.

Éclairage et mobilier urbain

- Présentation d'un plan d'aménagement intégré pour le mobilier urbain (lampadaires et modules d'éclairage, support pour vélos, bancs, poubelles, etc.) en accord avec les critères du PIIA du règlement numéro 505.1-2011.

Architecture du bâtiment principal de la vente au détail avec service automobile

- Améliorer l'architecture :
 - Augmenter la fenestration des façades donnant sur le boulevard des Grives et de l'allée d'accès principale projetée;
 - Diversifier les matériaux afin d'enrichir la qualité des façades et atténuer l'effet des murs aveugles;
 - Accorder une attention particulière au design de la marquise en façade avant de la bannière commerciale;
 - Atténuer la visibilité des portes de garage par un design intégré;
 - Accorder une attention particulière à l'esthétique de la serre et de sa clôture qui longent le boulevard des Grives;
 - Intégrer le quai de déchargement à l'architecture du bâtiment.

Architecture de la station d'essence libre-service avec dépanneur

- Améliorer l'architecture :
 - Augmenter la fenestration des façades donnant sur le boulevard des Grives et de l'allée d'accès principale projetée;
 - Diversifier les matériaux afin d'enrichir la qualité des façades et atténuer l'effet des murs aveugles;
 - Accorder une attention à sa composition volumétrique qui pourra être mise en valeur par un traitement particulier en lien avec son emplacement névralgique (porte d'entrée du projet).

Critères de développement durable du projet (2 bâtiments)

- Identifier les critères LEED auxquels répond le projet (optimisation de l'ensoleillement, de la lumière naturelle, des vues et réduction de la pollution lumineuse, accessibilité au transport collectif, aménagement paysager économe en eau, réutilisation des ressources et matériaux à faible émission, etc.);
- Installer un revêtement de toiture à haute réflectance;
- Appliquer, au projet d'intervention, les critères d'accessibilité universelle.

Affichage détaché

- Aucune enseigne détachée n'a été soumise pour examen et approbation. Toute demande d'approbation d'enseigne détachée devra être préalablement examinée par le Service de l'urbanisme et du développement durable pour une approbation ultérieure en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Gestion des déchets

- Les locaux à déchets intérieurs devront être priorités. Les enclos à déchets extérieurs devront être intégrés d'une façon uniforme à la volumétrie des deux bâtiments.

Déneigement

- Présentation d'un plan de gestion des espaces de réception dédiés aux neiges usées en réponse aux besoins du terrain conforme aux normes du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du PIIA du règlement numéro 505.1-2011.

Approbation du Service des infrastructures

- L'acceptation des points d'accès au site par le Service des infrastructures, Division de la circulation et de la sécurité;
- Approbation des services d'infrastructures (développement des réseaux) relativement au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux (aqueduc, égouts).

Il est de plus résolu que l'approbation du présent projet est conditionnel à l'acceptation d'une dérogation mineure visant à réduire le nombre minimum de cases de stationnement de 344 à 310;

Cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-1040

LETTRÉ D'ENTENTE ENT-BLC-12-15 - HORAIRES PARTICULIERS - COMMIS ADMINISTRATIF ET TECHNICIEN AUX ACHATS ET À L'INVENTAIRE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective 2008-2014 des salariés cols blancs le 22 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'un horaire particulier autre que celui prévu à l'article 24.01 de la convention collective est nécessaire pour les postes de commis administratif au Service des travaux publics, secteur de Buckingham (STP-BLC-036) et technicien aux achats et à l'inventaire au Service des finances (FIN-BLC-084);

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les modifications aux horaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1619 en date du 20 novembre 2012, ce conseil entérine la lettre d'entente ENT-BLC-12-15 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau afin de prévoir l'horaire particulier des postes de commis administratif au Service des travaux publics, secteur de Buckingham (STP-BLC-036) et technicien aux achats et à l'inventaire au Service des finances (FIN-BLC-084), le tout selon les modalités prévues à ladite lettre d'entente.

Le maire, le greffier, le directeur général adjoint – Administration et finances, la directrice générale adjointe – Services de proximité et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLC-12-15.

Adoptée

AP-2012-1041

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 722-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE QUATRE ENSEMBLES DE VARIATEURS DE FRÉQUENCE ET DE MOTEURS À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET AU POSTE CHAMPLAIN DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE POINTE-GATINEAU ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - LUC ANGERS ET YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors de la prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 722-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour le remplacement de quatre ensembles de variateurs de fréquence et de moteurs à l'usine d'épuration des eaux usées et au poste Champlain du secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-1042

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, les municipalités régionales doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques en incendie destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 12 de cette Loi, a donné avis à la Ville de Gatineau de son obligation d'établir un schéma de couverture de risques le 1^{er} septembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en incendie a été complété, qu'il a été présenté aux membres du conseil municipal et, selon l'article 18, a fait l'objet d'une consultation publique auprès de la population et des autorités régionales limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a attesté le projet de la Ville de Gatineau le 16 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 29, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la révision du projet propose des changements mineurs n'affectant pas la sécurité des citoyens et permet de rencontrer les objectifs attendus par la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c20) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte:

- le dépôt du rapport d'activité pour les années 2011 et précédentes et autorise le directeur du Service de sécurité incendie à soumettre celui-ci au ministre de la Sécurité publique;
- le dépôt de révision du projet de schéma de couverture de risques en incendie;

De plus, ce conseil autorise le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à la consultation publique obligatoire des citoyens et des autorités régionales limitrophes de la Ville de Gatineau, et ce, avant de transmettre le projet du schéma de couverture de risques en incendie et le rapport de consultation pour approbation au ministre de la Sécurité publique.

Il est de plus résolu que ce conseil mandate le Service de sécurité incendie et le Service de l'urbanisme et du développement durable pour faire des recommandations en 2013 sur l'identification des adresses des propriétés dans les secteurs ruraux et semi-ruraux.

Adoptée

AP-2012-1043

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES
TRAVAUX MUNICIPAUX**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaines séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement visant à modifier le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de :

1. définir les notions de « Frais pour travaux municipaux », « Réseau de transport actif » et de « Secteur de l'Île-de-Hull »;
2. modifier la définition de « Secteur urbain »;
3. ajouter les mots « usines d'eau potable et les usines d'eaux usées » à la définition de « Services municipaux de la phase 1 »;
4. ajouter les mots « réseau de transport actif » aux définitions de « Services municipaux de la phase I » et « Services municipaux de la phase II »;

5. supprimer les mots « les sentiers récréatifs » de la définition de « Services municipaux de la phase II »;
6. ajouter les mots « et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à des travaux » à l'objet du règlement;
7. ajouter les mots « et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à des travaux » à la catégorie de construction et d'infrastructures;
8. assujettir la construction d'un bâtiment de 6 logements et plus, la construction d'un bâtiment commercial, industriel ou institutionnel de 500 mètres carrés et plus et un projet intégré à l'obligation de conclure une entente pour la prise en charge ou le partage des coûts relatifs aux services publics;
9. remplacer la notion de « frais de construction des services municipaux » par la notion de « frais reliés à la mise en place ou au partage des coûts relatifs aux travaux des services municipaux »;
10. augmenter le taux de frais d'aménagement de parcs de 2,23 \$ à 3,12 \$ le mètre carré pour le secteur urbain et le secteur de l'Île-de-Hull et augmenter le taux à 4 680 \$ l'hectare brut, avec un minimum de 1 872 \$ et un maximum de 4 680 \$ l'hectare brut par lot créé ou lors de l'émission du permis de construction pour le secteur non-urbain;
11. exclure les frais d'aménagement de parcs pour les bâtiments ou portions de bâtiment ayant comme usage principal l'habitation dans le secteur de l'Île-de-Hull et de prévoir au prorata de la superficie de plancher le taux pour la portion de l'usage qui n'est pas habitation;
12. prévoir, lors de la subdivision d'un lot ou de l'émission d'un permis de construire, un taux de 6,24 \$ le mètre carré pour les travaux municipaux réalisés dans le secteur urbain et dans le secteur de l'Île-de-Hull;
13. exclure de l'application des frais pour travaux municipaux les bâtiments ou portions de bâtiment situés dans le secteur de l'Île-de-Hull et ayant comme usage principal l'habitation; de prévoir au prorata de la superficie de plancher le taux pour la portion de l'usage qui n'est pas habitation;
14. prévoir, lors de la subdivision d'un lot ou de l'émission d'un permis de construire, un taux de 0,56 \$ le mètre carré pour les frais de réseau de transport actif dans le secteur urbain et dans le secteur de l'Île-de-Hull;
15. prévoir, lors de la subdivision d'un lot ou de l'émission d'un permis de construire pour le secteur non-urbain, un taux de 840 \$ l'hectare brut pour les frais de réseau de transport actif, avec un minimum de 336 \$ et un maximum de 840 \$ l'hectare brut par lot;
16. exclure de l'application des frais de réseau de transport actif les bâtiments ou portions de bâtiment situés dans le secteur de l'Île-de-Hull et ayant comme usage principal l'habitation et de prévoir au prorata de la superficie de plancher le taux pour la portion de l'usage qui n'est pas habitation;
17. augmenter les frais d'administration comprenant, entre autres, les frais de signalisation routière, de gestion de l'entente et d'inspection de 3,5 % à 4 %;
18. cet avis de présentation crée, conformément à l'article 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel eu égard à la délivrance de permis de construction, de lotissement ou de certificat d'autorisation ou d'occupation en lien avec le règlement visé par le présent avis de présentation.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 719-2012
3. Dépôts des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 10 et 17 octobre 2012

CM-2012-1044

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUTÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 10.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier